

DECISION n° 2022 - 55
Portant sur un don - Budget
Communal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20220706-DEC2022-55-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2022

Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 21 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à prendre décision pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu le chèque d'un administré en date du 19 mai 2022,

## DECIDE

Article 1 : D'accepter le don de 125 € sous réserve qu'il ne soit grevé d'aucune charge présente et à venir

Article 2 : De noter que ce chèque fera l'objet de l'émission d'un titre de recette établi sur le budget de la Commune,

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète d'Indre et Loire,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 6 juillet 2022

Le Maire

Emmanuel, DUMENIL







